

Ai-je droit
de
m'absenter
hors congés?

Les agents contractuels de Droit Public de France Travail peuvent bénéficier de congés de courte durée et d'autorisations spéciales d'absence. Ces jours sont possibles pour des évènements relatifs à la vie familiale de l'agent et sont rémunérés.

L'octroi de ces jours n'est pas automatique et reste lié à l'accord managérial et sont soumis à la nécessité de service.



Le nombre de jours octroyé est fonction de la quotité de travail de l'agent.



Ils doivent être pris à proximité de l'évènement, sont saisis et justifiés sous Horoquartz.



- En cas de **mariage ou de PACS**, l'agent peut bénéficier de 2,5 à 5 jours (HQZ-MPAG). Si c'est un enfant de l'agent qui se marie ou se pacse, il peut bénéficier de 0,5 à 1 jour (HQZ-MPEN).
- En cas de **naissance d'un enfant**, l'agent peut obtenir de 1,5 à 3 jours (HQZ-MPFA) et en cas **d'adoption d'un enfant** de 5 à 10 jours (HQZ-ADOP) sauf si l'agent opte pour le congé d'adoption.
- Un agent public **déménageant** peut obtenir de 1,5 à 3 jours (HQZ-DEME).
- Lorsqu'un agent cohabite avec une **personne contagieuse**, la durée est appréciée par le médecin de prévention (HQZ-CACO).



Pensez à toujours échanger avec votre N+1 et à demander en amont le bénéfice de ces jours d'absence rémunérés!

- En cas de **décès ou de maladie grave du conjoint**, l'agent bénéficie de 2 à 4 jours (HQZ-DCCE). De même en cas de décès ou de maladie grave d'**un parent** (HQZ-DCDA).
- En cas de décès d'**un enfant de moins de 25 ans**, il bénéficie de 7 à 14 jours, et de 6 à 12 jours si l'enfant a plus de 25 ans (HQZ-DCCE)*.
- En cas de **décès ou de maladie grave d'un beau-parent vivant seul**, l'octroi va de 1,5 à 3 jours (HQZ-DCPC). En cas de décès d'**un parent ou allié au deuxième degré** (frère, sœur beau-frère, belle-sœur, grands-parents), l'agent bénéficie de 0,5 à 1 jour (HQZ-DCFS).



*** En complément de l'autorisation spéciale d'absence de 14 jours, si l'enfant décédé était âgé de moins de 25 ans, l'agent bénéficie également de droit, sur demande, d'une autorisation spéciale d'absence de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à partir du décès.**

Bon à savoir

Il est important que votre fiche sous Osirhis soit à jour concernant vos conjoints et enfants. Cela facilitera l'octroi des jours.

Et si j'ai un souci ou une question ?

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !